

*PROCES-VERBAL
SEANCE DU 12 OCTOBRE 2022*

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres absents excusés ayant donné procuration : 1

Nombre d'absents excusés : 0

Nombre de membres absents : 1

L'an deux mille vingt-deux et le douze du mois d'octobre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CARBONNEL, Maire en application de la loi n°2020-1379 du 14 Novembre 2020 sur la convocation adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121.1, L.2121.11 du CGCT

ETAIENT PRESENTS : AVILA Nathalie, BURLAN Christelle, CARBONNEL Jean-Louis, DELFOUR Etienne, DEL-VALS Jérôme, FERNANDEZ Martine, LAZARO Pascal, MANCES Françoise, OCANA Joffrey, OUBALKASSAM Mohamed, RENAUD Katia, ROLLIN Serge, LABESSOUILLE Jérôme

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : JEAN Jacinthe (procuration à OCANA Joffrey)

ETAIENT ABSENTS : HOYOS Pierre

DATE DE LA CONVOCATION : 04 octobre 2022

Conformément à l'article L.2121.15 du CGCT il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur OCANA Joffrey

Le procès-verbal de la séance du 8 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité

1. DECISIONS DU MAIRE – ARTICLE L.2122.22 DU CGCT

2. Adhésion au service protection des données du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude :

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service protection des données, proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude (CDG11). En vertu du RGPD, les autorités publiques ou organismes publics ont l'obligation de désigner auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) un Délégué à la Protection des Données (DPD).

Compte tenu des exigences du RGPD et du niveau d'expertise demandé en matière de protection de données et, au regard des moyens dont disposent les communes pour répondre à ces obligations, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude propose les services d'agents qualifiés.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la convention et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

3. Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) :

Le RIFSEEP a été instauré par délibération n°05 du 18 décembre 2017, néanmoins il n'a pas été défini pour les postes de catégorie B, sans modifier les bénéficiaires ou les modalités d'attribution, il convient de le mettre en place pour les agents administratifs de catégorie B.

Article 1 : les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné. Les agents contractuels de droit public bénéficieront également du RIFSEEP.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- Attaché territorial
- Rédacteur territorial
- Adjoint administratif
- ATSEM
- Adjoint technique
- Adjoint du patrimoine

Article 2 : les modalités de versement

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la Fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité territoriale ou l'établissement public en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant :

- Le temps partiel thérapeutique ;
- Les congés annuels ;
- Les congés de maladie ordinaire ;
- Les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle ;
- Les congés pour invalidité temporaire imputable au service.

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

Le régime indemnitaire continuera d'être versé à l'agent en cas de congés de maladie, longue maladie, grave maladie, accident de service, accident de travail, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité.

Le régime indemnitaire est maintenu intégralement pendant les congés annuels et pendant les congés pour enfant malade

Il sera maintenu en cas de congés de maternité, d'adoption et de paternité et d'accueil de l'enfant.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : la structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;

- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Article 4 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- En cas de changement de fonctions ;
- Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Le régime indemnitaire fera l'objet d'un versement mensuel pour l'I.F.S.E et annuel pour le C.I.A.

• Catégorie A

SERVICE ADMINISTRATIF

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX			MONTANTS ANNUELS TEMPS COMPLET	
GROUPES DE FONCTIONS	CADRE D'EMPLOI	FONCTION	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Attaché territorial	Secrétaire de Mairie	9 600 €	36 210 €

• Catégorie B

SERVICE ADMINISTRATIF

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux, rédacteur principal de 2^{ème} classe et rédacteur principal de 1^{ère} classe

REDACTEURS TERRITORIAUX			MONTANTS ANNUELS TEMPS COMPLET	
GROUPES DE FONCTIONS	CADRE D'EMPLOI	FONCTION	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES

Groupe 1	Rédacteur territorial	Secrétaire de Mairie	8 400 €	17 480 €
Groupe 2	Rédacteur territorial	Agent d'accueil	7 200 €	16 015 €
Groupe 3	Rédacteur territorial	Agent comptable	6 000 €	14 650 €

- Catégories C

SERVICE ADMINISTRATIF

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS			MONTANTS ANNUELS TEMPS COMPLET	
GROUPES DE FONCTIONS	CADRE D'EMPLOI	FONCTION	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Adjoint administratif	Agent d'accueil polyvalent	2 400 €	11 340 €
Groupe 2	Adjoint administratif	Agent comptable adjoint	1 450 €	10 800 €

SERVICE SANITAIRE ET SOCIAL

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

ATSEM			MONTANTS ANNUELS TEMPS COMPLET	
GROUPES DE FONCTIONS	CADRE D'EMPLOI	FONCTION	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	ATSEM	Agent spécialisé des écoles maternelles	1 450 €	11 340 €

SERVICE TECHNIQUE

Arrêté du 28 Avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat dans les dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

ADJOINTS TECHNIQUES			MONTANTS ANNUELS TEMPS COMPLET	
GROUPES DE FONCTIONS	CADRE D'EMPLOI	FONCTION	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES

Groupe 1	Adjoint technique	Responsable service technique	2 400 €	7 090 €
Groupe 2	Adjoint technique	Agent technique polyvalent	1 450 €	6 750 €

SERVICE CULTUREL

- Arrêtés du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n°95-239 aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux du patrimoine de la filière culturelle.

ADJOINTS DU PATRIMOINE			MONTANTS ANNUELS TEMPS COMPLET	
GROUPES DE FONCTIONS	CADRE D'EMPLOI	FONCTION	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Adjoint du patrimoine	Agent d'accueil responsable du site	2 400 €	11 340 €
Groupe 2	Adjoint du patrimoine	Agent d'accueil	1 450 €	10 800 €

Article 6 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés (*liste non exhaustive*) :

- *La valeur professionnelle de l'agent ;*
- *Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;*
- *Son sens du service public ;*
- *Sa capacité à travailler en équipe ;*
- *Sa contribution au collectif de travail.*

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre.

• Catégorie A

SERVICE ADMINISTRATIF

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX			MONTANTS ANNUELS TEMPS COMPLET	
GROUPES DE FONCTIONS	CADRE D'EMPLOI	FONCTION	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES

Groupe 1	Attaché territorial	Secrétaire de Mairie	639 €	6 390 €
----------	---------------------	----------------------	-------	---------

- Catégorie B

SERVICE ADMINISTRATIF

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux, réacteur principal de 1ère classe et rédacteur principal de 2ème classe

REDACTEURS TERRITORIAUX			MONTANTS ANNUELS TEMPS COMPLET	
GROUPES DE FONCTIONS	CADRE D'EMPLOI	FONCTION	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Rédacteur territorial	Secrétaire de Mairie	600 €	2 380 €
Groupe 2	Rédacteur territorial	Agent d'accueil	550 €	2 185 €
Groupe 3	Rédacteur territorial	Agent comptable	500 €	1 995 €

- Catégories C

SERVICE ADMINISTRATIF

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS			MONTANTS ANNUELS TEMPS COMPLET	
GROUPES DE FONCTIONS	CADRE D'EMPLOI	FONCTION	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Adjoint administratif	Agent d'accueil polyvalent	300 €	1 260 €
Groupe 2	Adjoint administratif	Agent comptable adjoint	240 €	1 200 €

SERVICE SANITAIRE ET SOCIAL

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

ATSEM	MONTANTS ANNUELS TEMPS COMPLET
-------	--------------------------------

GROUPES DE FONCTIONS	CADRE D'EMPLOI	FONCTION	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	ATSEM	Agent spécialisé des écoles maternelles	300 €	1 260 €

SERVICE TECHNIQUE

- Arrêté du 28 Avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat dans les dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

ADJOINTS TECHNIQUES			MONTANTS ANNUELS TEMPS COMPLET	
GROUPES DE FONCTIONS	CADRE D'EMPLOI	FONCTION	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Adjoint technique	Responsable service technique	300 €	1 200€
Groupe 2	Adjoint technique	Agent technique polyvalent	240 €	1 060 €

SERVICE CULTUREL

- Arrêtés du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n°95-239 aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux du patrimoine de la filière culturelle.

ADJOINTS DU PATRIMOINE			MONTANTS ANNUELS TEMPS COMPLET	
GROUPES DE FONCTIONS	CADRE D'EMPLOI	FONCTION	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Adjoint du patrimoine	Agent d'accueil responsable du site	300 €	1 260 €
Groupe 2	Adjoint du patrimoine	Agent d'accueil	250 €	1 200 €

Article 7 : cumuls possibles

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. En conséquence le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

La prime de fonction et de résultats (PFR)

L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)

L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)

L'indemnité d'exercice de mission des préfectures (IEMP)

La prime de service et de rendement (PSR)

L'indemnité spécifique de service (ISS)

La prime de fonction informatique

L'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la mise en place du RIFSEEP au 1^{er} novembre 2022 et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

4. Publicité des actes de la commune

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par la commune (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité. A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel est assurée sous forme électronique, sur leur site Internet..

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Saint Hilaire afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel : Publicité par affichage : panneau situé devant mairie.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la mise en place de ce type de publicité des actes de la commune à compter du 1^{er} novembre 2022 et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

5. Questions diverses :

- Eclairage public : demande de modification des horaires d'extinction de l'éclairage public sur la commune : de 22h à 6h l'hiver. Un audit sur l'éclairage public gratuit va être demandé au SYADEN.
- Agence Postale Communale : un point de situation est fait sur la présence postale sur la commune. Un rendez-vous va être pris avec Mme Ambry, responsable départementale de la Poste, afin de voir les modalités de conventionnement et d'aides financières à la création d'une agence postale sur la commune.
- Lecture de la circulaire relative à l'instauration d'un dispositif spécifique de soutien budgétaire aux collectivités confrontées à une dégradation de leur épargne brute.
- Borne de recharge voitures électriques : il ne s'agit pas d'une location, celle-ci a été financée pour son installation.
- Lecture d'un courrier envoyé sur une commune lors des naissances d'enfants : il est décidé de faire la même chose sur le village dès lors d'une naissance.
- Club de pétanque : il est demandé un boulodrome couvert. Aucun local n'est disponible sur la commune. Il est réfléchi l'idée d'utiliser les anciens couloirs vitrés de l'EHPAD pour couvrir un espace. Cette réhabilitation se fera avec les bénévoles et l'aide matérielle de la mairie.
- Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde avec la mise à jour des personnes à risque sur la commune.
- Vœux du Maire, une présentation des nouveaux arrivants sera réalisée ce jour-là.
- Points sur les dossiers : Maison de Santé : dépôt du permis de construire, subvention de l'intercommunalité votée. EHPAD : financements actés de l'ARS et du Département. Lancement du programme.
- Démolitions : réunion avec le SMMAR le 20 octobre 2022 avec le rendu de l'étude.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à vingt et une heures

Vu pour être publié le 17 octobre deux mille vingt-deux et mis en ligne le même jour.

Les délibérations correspondantes sont affichées dans le hall de la Mairie

Le secrétaire :
Joffrey OCANA



Le Maire
Jean-Louis CARBONNEL

